

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5053/Add.9

9 mars 1962

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE FONCTIONNAIRE
CHARGE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO AU SUJET
DE LA SITUATION CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS
DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DES 21 FEVRIER ET
24 NOVEMBRE 1961

Note du Secrétaire général

M. Tshombé a demandé certaines garanties de sécurité au Fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo en liaison avec la visite qu'il devait faire à Léopoldville, sur l'invitation de M. Adoula (S/5053/Add.8, par. 14 et Annexe III). On trouvera ci-après le texte des communications échangées à ce sujet entre le Fonctionnaire chargé de l'ONUS et M. Tshombé.

1. Note verbale en date du 20 février 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

Le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo présente ses compliments à Monsieur le Président du Katanga et a l'honneur de se référer à l'entretien qu'il a eu ce jour avec M. Stavropoulos. Suivant le désir exprimé par Monsieur le Président lors de cet entretien, le Chargé de Mission a l'honneur de l'informer qu'il est autorisé par le Secrétaire général à accorder toutes les garanties de sécurité nécessaires à Monsieur le Président Tshombé et à sa suite pendant son séjour à Léopoldville.

Salutations.

2. Note verbale en date du 21 février 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

Le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo présente ses compliments à Monsieur le Président du Katanga et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 20 février 1962 par laquelle il assurait à Monsieur Tshombé que les Nations Unies étaient prêtes à lui accorder ainsi qu'à sa suite toutes les garanties de sécurité nécessaires. Comme suite à la requête verbale de Monsieur Tshombé, le Chargé de la Mission confirme que ces garanties sont valables pour toute la durée de ce séjour et pendant le voyage aller et retour de Monsieur le Président et de sa suite.

Salutations.

3. Note verbale en date du 21 février 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

Le Président de l'Etat du Katanga présente ses compliments à Monsieur le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo et a l'honneur de lui accuser réception de sa note verbale du 20 février 1962.

Le Président de l'Etat du Katanga remercie Monsieur le Chargé de la Mission des Nations Unies des garanties de sécurité offertes par les Nations Unies et serait heureux de voir préciser si cette garantie s'étend non seulement à la durée de séjour du Président et de sa suite à Léopoldville, mais également à la liberté de choix du moment de son retour et à son retour lui-même au Katanga.

Salutations.

4. Note verbale en date du 22 février 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

Le Président de l'Etat du Katanga présente ses compliments à Monsieur le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 21 février 1962 par laquelle il confirmait que les garanties lui accordées étaient valables pour toute la durée de son séjour et pendant son voyage aller et retour à Léopoldville.

Le Président du Katanga désirerait voir préciser si ces garanties impliquent pour lui la garantie de l'entière liberté du choix de son moment de retour à Elisabethville, en d'autres termes, si les Nations Unies la lui garantissent même en cas d'opposition pour quelque motif que ce soit de la part du Gouvernement de Léopoldville à n'importe quel moment pour la destination de son choix. Le Président de l'Etat du Katanga estime que l'absence de cette garantie équivaldrait à négocier sous la contrainte, ce qui pourrait compromettre les résultats acquis par cet entretien.

Salutations.

5. Note verbale en date du 23 février 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

Le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo présente ses compliments à Monsieur le Président du Katanga et a l'honneur de se référer à la note de celui-ci en date du 22 février 1962, ainsi qu'à sa propre note du 21 février 1962

par laquelle il confirmait que les garanties accordées à M. Tshombé étaient valables pour toute la durée de son séjour à Léopoldville et pendant son voyage aller et retour. Conformément au désir exprimé par M. Tshombé, le Chargé de la Mission précise que ces garanties comprennent celle de l'entière liberté du choix du moment de son retour à Elisabethville, même en cas d'opposition de la part du Gouvernement central.

Salutations.

6. Première lettre en date du 23 février 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

Je suis très heureux de vous accuser réception de votre note verbale du 23 février 1962. Je vous prie cependant de me confirmer si, comme je le crois, les garanties me données par l'Organisation des Nations Unies valent aussi en ce qui concerne une décision qui serait prise éventuellement contre moi par le Parlement congolais. Je vous communiquerai très bientôt la date fixée pour mon départ à Léopoldville.

Salutations.

7. Deuxième lettre en date du 23 février 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

Afin de dissiper tout malentendu et que les intentions de chacun soient claires et bien définies, je désirerais savoir ce qu'il en est exactement du mandat d'arrêt lancé à mon égard par le Gouvernement de Léopoldville et transmis à Monsieur le représentant de l'ONU à Elisabethville le 8 septembre 1961. Une réponse urgente de votre part m'obligerait.

Salutations.

8. Lettre en date du 1er mars 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

J'ai l'honneur de vous informer que, dès réception de vos deux lettres du 23 février concernant les garanties de votre sécurité pendant votre séjour éventuel à Léopoldville, j'ai écrit à ce sujet à M. Le Premier Ministre, qui m'a envoyé la réponse suivante :

"Monsieur le Chargé de Mission,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre GVT-184/62 du 26 février 1962.

Comme vous le savez, j'ai déjà donné, à plusieurs reprises, des garanties à M. Tshombé quant à sa sécurité. Je me suis même engagé, sur ce point, solennellement lors de la dernière allocution prononcée par la voie de la Radio Nationale Congolaise;

Je ne juge pas utile de revenir encore sur ce point de la sécurité du Président provincial du Katanga.

Salutations."

A cet égard, je vous rappelle mes notes verbales des 20, 21 et 23 février dans lesquelles l'ONUC vous a donné toutes les garanties nécessaires pour votre voyage aller et retour, toute la durée de votre séjour à Léopoldville et l'entière liberté du choix du moment de votre retour à Elisabethville. L'ONUC vous a offert ces garanties en plein accord avec le gouvernement central. Je tiens à réaffirmer qu'elles sont pleinement suffisantes pour assurer votre sécurité et celle de votre suite.

Salutations.

9. Lettre en date du 2 mars 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

J'ai l'honneur de vous faire part de mon étonnement de n'avoir pas encore reçu, à ce jour, les garanties sollicitées par votre entremise auprès du Gouvernement central et du Parlement de Léopoldville à l'occasion de mon projet d'entrevue avec M. le Premier Ministre Adoula.

Ces garanties avaient fait l'objet de mes trois lettres du 23 février et lors de notre entrevue de samedi dernier, vous m'aviez promis une réponse prompte à ce sujet.

Salutations.

10. Lettre en date du 5 mars 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

Le Représentant des Nations Unies à Elisabethville nous a communiqué votre lettre du 2 mars concernant les garanties de votre sécurité à l'occasion de votre projet d'entrevue avec Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement central. J'ai l'honneur de vous informer qu'à ce sujet j'avais déjà répondu, le 1er mars 1962, à vos deux lettres du 23 février par l'entremise de notre Représentant mais que celui-ci n'a pas pu vous remettre notre réponse avant réception de la vôtre du 2 mars à cause de votre absence d'Elisabethville. Vous comprendrez sans doute que le retard mis à répondre à vos deux lettres du 23 février (nous n'avons aucune connaissance d'une troisième lettre de la même date) était dû à la nécessité d'avoir des consultations préliminaires avec le Premier Ministre du Gouvernement central.

Salutations.

11. Note verbale en date du 5 mars 1962 du Président de la province du Katanga adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

Le Président de l'Etat du Katanga présente ses compliments à Monsieur le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale du 2 mars 1962. Il est au regret toutefois de constater qu'elle ne répond pas de façon précise à sa lettre du 23 février 1962 No 190 et que d'autre part elle ignore totalement celle de la même date qui porte le No 191.

Afin d'éviter désormais toute équivoque sur ses intentions, le Président entend réaffirmer de façon formelle son intention de se rendre à Léopoldville le plus rapidement possible afin d'y rencontrer le Premier Ministre Adoula et ce en vertu du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée nationale katangaise.

Toutefois, touché par les marques d'affection de son peuple qui manifeste une certaine appréhension au sujet de ce voyage, il se voit obligé d'assortir

celui-ci de garanties précises et efficaces. Il fut heureux d'apprendre par une note verbale du 20 février 1962, que Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies avait marqué son accord pour que toutes les garanties nécessaires lui fussent données. Par diverses notes, les lettres des 21, 22 et 23 février 1962, des précisions sur l'étendue des garanties furent demandées et sur certains points les Nations Unies répondirent sans délai, dès le jour même ou le lendemain, ce dont le Président leur sait gré. Ce fut le cas pour les voyages aller et retour, le séjour proprement dit et la possibilité de quitter Léopoldville à tout moment.

Le Président considère néanmoins comme insuffisantes les garanties, car dans sa note du 23 février 1962, le Chargé de Mission des Nations Unies au Congo déclarait que ces garanties étaient accordées même en cas d'opposition de la part du Gouvernement central. Or, les menaces à la sécurité du Président peuvent émaner de personnes ne relevant pas des Nations Unies ou du Gouvernement central de Monsieur Adoula; il y a notamment le Parlement de Léopoldville, le pouvoir judiciaire, le Chef de l'Etat. Ces remarques furent l'objet de deux lettres du Président datées du 23 février 1962 dans lesquelles il écrivait notamment : "Je vous prie cependant de me confirmer si, comme je le crois, les garanties me données par l'Organisation des Nations Unies valent aussi en ce qui concerne une décision qui serait prise éventuellement contre moi par le Parlement congolais", et "Je désirerais savoir ce qu'il en est exactement du mandat d'arrêt lancé à mon égard par le Gouvernement de Léopoldville et transmis à Monsieur le Représentant de l'ONU à Elisabethville le 8 septembre 1961".

Alors que précédemment les réponses de l'Organisation des Nations Unies arrivaient dans les 24 heures, un rappel dut être envoyé le 2 mars 1962. La réponse de l'Organisation des Nations Unies qui vient d'être donnée passe sous silence le deuxième point et sur le premier se borne à reproduire avec un petit commentaire qui sera abordé plus loin, le texte d'une lettre de Monsieur le Premier Ministre Adoula qui écrit : "J'ai déjà donné, à plusieurs reprises, des garanties à Monsieur Tshombé quant à sa sécurité. Je me suis même engagé, sur ce point, solennellement lors de la dernière allocution que j'ai prononcée par la voie de la Radio nationale congolaise. Je ne juge pas utile de revenir encore sur ce point." La note verbale de Monsieur le Chargé de Mission des Nations Unies au Congo ajoute : "L'ONUC a offert (à Monsieur le Président Tshombé) ces garanties

(voyages aller et retour et durée de séjour) en plein accord avec le Gouvernement central."

Force est de constater que les seules garanties dont jouit le Président sont celles du Gouvernement de Léopoldville et de l'ONU en accord avec ce dernier. Le Président Tshombé, devant une attitude aussi ambiguë, se voit obligé de formuler des questions précises et de subordonner son voyage aux garanties, énumérées dans les diverses notes, qui lui seront fournies de l'accord de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies : le Gouvernement de Monsieur Adoula devait modifier son attitude; le Parlement de Léopoldville prenait une décision visant à atteindre sa sécurité; le Chef de l'Etat, usant des pouvoirs que lui donne l'alinéa 2 de l'article 187 de la Loi fondamentale, prenait des mesures à son égard; le pouvoir judiciaire devait entreprendre des poursuites; des hostilités devaient reprendre en quelque point du Congo que ce soit et plus particulièrement au Katanga; quelque événement ou quelque personne que ce soit devait survenir ou attenter à sa personne pour quelque motif que ce soit.

Le Président Tshombé dès à présent fixe la date de son départ au 15 mars 1962, ne doutant pas que l'accord des Nations Unies lui parviendra en temps utile.

13. Lettre en date du 6 mars 1962 du fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo adressée au Président de la province du Katanga

Faisant suite à l'audience que vous avez bien voulu m'accorder hier, j'ai l'honneur de vous confirmer les assurances complémentaires verbales que je vous ai données.

En effet, les Nations Unies interprètent très largement les assurances qui ont été données par M. Cyrille Adoula, Premier Ministre du Gouvernement central de la République du Congo, par sa lettre du 28 février 1962 adressée au Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo, lettre qui vous a été transmise par note verbale du 1er mars 1962.

La question d'un mandat d'arrêt du Parlement n'a au surplus nullement constitué une menace à votre sécurité lors des entretiens de Kitona. La garantie des Nations Unies vous avait été donnée que, si la question du mandat d'arrêt était soulevée, les Nations Unies s'opposeraient à son exécution en raison du fait qu'une

telle mesure annulerait les assurances tendant à votre sécurité que les Nations Unies vous avaient données avec l'accord du Gouvernement central. Si à l'heure actuelle et contre toute attente une telle éventualité venait cependant à se produire, les Nations Unies adopteraient bien entendu la même attitude en ce qui concerne votre prochain voyage à Léopoldville où, selon vos déclarations, vous entendez vous rendre pour le 15 mars 1962 au plus tard.

Salutations,

